

MISS >

MAISON
DES INNOVATIONS
SOCIALES ET
DES SOLIDARITÉS

Fondation Esp'Asse



Règlement du concours d'art à intégrer – Maison des innovations
sociales et des solidarités à Nyon

Avec les soutiens de



1. Organisation/Contact >>>

Fondation Esp'Asse
Route de l'Etraz 20
1260 Nyon
www.espasse.ch

Personne de contact :

Rodolphe Haener

Responsable communication et culture à la Fondation Esp'Asse

communication@espasse.ch

079'915'07'92

2. Objet de l'appel à projet >>>

La Fondation Esp'Asse est, depuis sa création en 2001, un **laboratoire vivant de l'innovation sociale et de la créativité**, de par la mixité de ses locataires, et de leurs visiteurs et bénéficiaires, ainsi que par la **culture de collaboration** et de mise en œuvre de nouveaux projets élaborés en commun. La Fondation Esp'Asse, sans but lucratif, héberge une soixantaine de locataires, dont la moitié est des **artistes**, et l'autre moitié des entités liées au domaine de l'insertion et de la cohésion sociale ainsi que du commerce équitable. Une histoire de la Fondation se trouve en annexe, le site Internet www.espasse.ch complète les données.

Courant 2025, la Fondation Esp'Asse a lancé un concours d'architecture exemplaire et précurseur : sa future Maison des innovations sociales et des solidarités (**MISS**) devra se faire avec des réemplois de matériaux, de la concertation continue avec les actuels et futurs usagers **et de l'art intégré**.

La Fondation Esp'Asse lance donc un appel à projet ouvert pour élaborer un projet d'art à intégrer dans le projet architectural lauréat, soit le projet de COMTE/MEUWLY, ADR, Schnetzer Puskas, Atelier des Lieux et des Liens et SXL. Plus précisément, l'artiste sélectionné.e collaborera avec le groupement lauréat du concours architectural et y apportera une **plus-value en intégrant son œuvre de manière cohérente et en dialogue avec l'architecture et l'esprit du lieu**. Les candidat.e.s auront accès aux planches du concours d'architecture lors de la phase d'ouverture aux candidatures. Un moment de questions-réponses avec la Fondation Esp'Asse et/ou le groupement menée par COMTE/MEUWLY est aussi prévu.

Le jury sélectionnera les projets le 23 octobre sur la base d'un dossier de candidature. Quatre artistes seront sélectionnés pour deux tours de dialogues intermédiaires et finaux. Grâce à ses soutiens, la Fondation Esp'Asse versera 3'000 francs aux candidat.e.s retenu.e.s. Le cadre budgétaire pour la réalisation de l'œuvre se situe entre 30'000 et 100'000 francs, honoraires compris ; l'économicité du projet sera un facteur pris en compte par le Jury.

Conditions de participation >>>

Le concours est ouvert aux artistes et aux acteurs et actrices culturelles, sans limite d'âge, toutes disciplines artistiques confondues.

Les personnes participantes résident en Suisse ou sont de nationalité suisse. Le dossier de candidature peut être déposé par des particuliers ou un collectif de particuliers.

Le projet doit se faire en collaboration avec le groupement d'architectes, de paysagiste, d'ingénieur, de spécialiste concertation et de réemploi, mandaté pour développer le projet de Maison des innovations sociales et des solidarités à Esp'Asse (www.espasse/miss). Dans tous les cas, le projet artistique ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement des bâtiments et espaces extérieurs.

Le périmètre du concours est ouvert à toutes les parties touchées par le projet architectural (neuf et existant transformé) de COMTE/MEUWLY, y compris le projet paysager.

Une passerelle de mobilité douce sera réalisée en parallèle du projet de la Maison des innovations sociales et des solidarités, afin d'assurer la connexion du site à la ville. A ce titre, elle est incluse sur toute sa longueur, de culée à culée, dans le périmètre du concours. Cependant, aucune modification de la structure de la passerelle ne peut être acceptée dans le cadre du concours, ni un dispositif d'éclairage additionnel à celui prévu. Toute autre proposition d'intervention artistique liée à la passerelle devra être développée en coordination avec la Ville de Nyon, maître d'ouvrage de la passerelle, et son mandataire ingénieur, et sera soumise à leur validation préalable, notamment au regard des exigences structurelles, de sécurité, de mobilité, d'exploitation, d'entretien et de protection de l'environnement. Une intervention artistique sur la passerelle devra en plus s'inscrire dans le projet technique et le calendrier de la passerelle, sans remettre en cause sa procédure d'autorisation.



3. Critères d'évaluation >>>

Le projet doit être innovant, concret, perceptible du public, ou créant de fortes relations avec le public et les usager.e.s. Des œuvres éphémères ou accessibles pour une courte durée seulement sont aussi possibles.

Outre l'intérêt du projet, seront également évalués ses :

- Faisabilité
- Prise en compte du contexte et du partenaire
- Relation au projet architectural lauréat
- Processus de travail et intégration dans le calendrier
- Coûts dans le cadre budgétaire fixé.

4. Dossier de candidature >>>

Le dossier de candidature doit être envoyé exclusivement par e-mail à l'adresse suivante : communication@espasse.ch (max. 10mo, dossier en 1 PDF). Il se compose des éléments suivants :

- Formulaire d'inscription PDF complété (ci-joint ou à télécharger sur le site).
- Note d'intention et descriptif de projet (max. 6000 signes espaces compris).
- Portfolio de 20 pages minimum avec une documentation démontrant une pratique artistique professionnelle et un curriculum vitae à jour.
- Références : exemples de réalisations artistiques liées à de l'art intégré (au moins une) et deux autres laissées au libre choix du ou de la candidat.e.

Pour le dialogue intermédiaire, et donc pour les projets retenus pour le second tour, sont demandés :

- Images de documentation, esquisses ou autres éléments permettant de visualiser et comprendre le projet. Les visuels seront uploadés ou en lien.
- Budget prévisionnel détaillé concernant l'œuvre à produire, dans lequel les honoraires d'artiste doivent obligatoirement figurer.
- Texte explicatif du projet (concept, mise en œuvre, etc.).

5. Jury >>>

Le jury est composé d'expert.e.s externes représentants du domaine culturel et architectural, ainsi que des membres de la Commission culturelle de la Fondation Esp'Asse et de son Bureau de direction. Plus précisément, le jury sera composé de :

Les 4 membres de la Commission culturelle de la Fondation Esp'Asse, à savoir :

- Madeleine Schürch, membre du Conseil de la Fondation, présidente de ce jury,
 - Alexandre Démétriadès, membre du Conseil de la Fondation,
 - Nina Haab, artiste,
 - Rocco Zacheo, journaliste culturel.
- Un membre du groupement de professionnel.le.s lauréat du concours d'architecture, à savoir COMTE/MEUWLY,

- Philippe Gloor, président du Jury du concours d'architecture de la MISS,
- Fabrice Nassisi, représentant des locataires artistes,
- Jean-Michel Rey, membre du Conseil de la Fondation et entrepreneur social,
- Fabienne Freymond Cantone et Rodolphe Haener, 2 membres du Bureau de direction d'Espasse, avec voix consultative.

Le jury se réserve la possibilité de consulter au besoin d'autres spécialistes au cours de la procédure.

Les résultats du concours sont notifiés aux candidat.e.s par e-mail après les délibérations du jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas octroyer le prix si aucun des projets soumis n'est en adéquation avec les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Le jury est souverain, il n'est pas tenu de justifier ses décisions, celles-ci étant définitives et ne pouvant être contestées.

6. Calendrier >>>

1^{er} septembre 2026 : publication du concours d'art intégré pour la MISS

25 septembre 2026 - matin : moment de questions-réponses avec le groupement lauréat du concours d'architecture de la MISS et/ou la Fondation Esp'Asse

23 octobre 2026 : rendu des dossiers de candidatures pour le concours d'art intégré à la MISS

5 novembre 2026 : sélection des candidat.e.s pour les dialogues intermédiaire et final

10 décembre 2026 : dialogue intermédiaire

22 janvier 2027 : dialogue final et désignation du projet lauréat

Dès fin janvier 2027 : travail de concert entre architectes et artiste pour intégrer l'œuvre au projet architectural

Été-automne 2027 : mise à l'enquête du projet architectural

2028-2030 : date indicative de la construction de la MISS, sujette à modification, selon le planning prévisionnel.

7. Médias et communication >>>

Les participant.e.s s'engagent à accepter que les résultats finaux de l'intégration de leur œuvre et la documentation qu'ils/elles ont fournis soient publiés. Il leur incombe de céder les droits d'exploitation à la Fondation Esp'Asse ; leurs droits d'auteur demeurent expressément réservés.

De son côté, la Fondation Esp'Asse organise la diffusion du projet lauréat sur ses canaux médiatiques et via un communiqué de presse. Les logos des mécènes seront intégrés dans toute communication à ce sujet.

8. Obligations des lauréat-e-s >>>

Le/la lauréat.e s'engage à être présent.e (sauf cas de force majeure) aux différents événements marquant la construction de la MISS, et son inauguration finale, dont les dates seront à définir ultérieurement.

Il/elle s'engage également à présenter l'avancée du projet en étape intermédiaire à la Commission culturelle de la Fondation Esp'Asse.

Du point de vue du statut juridique des candidats :

- Les personnes morales ou salarié.e.s fournissent l'attestation d'affiliation de l'année en cours à une caisse de compensation AVS et l'attestation d'affiliation de l'année en cours à une institution de prévoyance de deuxième pilier,
- Les personnes physiques ayant un statut d'indépendant fournissent l'attestation d'affiliation à une caisse de compensation AVS de l'année en cours et l'attestation d'affiliation à leur institution de prévoyance de deuxième ou troisième pilier.

9. Compétence juridictionnelle >>>

Tout litige né dans le cadre de l'appel à projet sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du siège de la Fondation Esp'Asse, à Nyon.

10. Exclusion >>>

Les candidatures qui ne rempliraient pas les conditions de participation à l'appel à projet exposées ci-dessus ne seront pas prises en considération.

En sus, seront exclues du concours, pour raison de potentiel conflit d'intérêt :

- a. Toute personne employée par le maître d'ouvrage, par un membre du jury ou par un éventuel spécialiste-conseil nommée au cours du programme du concours ;
- b. Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un éventuel spécialiste-conseil ;
- c. Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Fait à Nyon, 1^{er} septembre 2026

Madeleine Schürch, présidente

Rodolphe Haener, Secrétaire

Annexes :

Présentation Fondation Esp'Asse

Brochure de présentation de la MISS

Règlement du concours d'architecture pour la MISS.

Projet architectural de COMTE/MEUWLY et groupement, pour le concours de la MISS.



Intervention artistique – art intégré dans la
Maison des innovations sociales et des solidarités
Fondation Esp'Asse, Nyon

Mention de l'auteur et acceptation

Par ma/notre signature, je confirme/nous confirmons être l'unique auteur du projet soumis et garantis/garantissons ainsi être seul détenteur de tous les droits sur l'œuvre et ne pas porter atteinte, avec cette œuvre, aux droits de la personnalité ou aux droits d'auteur de tiers.

En soumettant ma/notre contribution à l'intégration d'art dans le projet architectural de la Maison des innovations sociales et des solidarités, j'accepte/nous acceptons intégralement les conditions de la présente mise au concours ainsi que les décisions du jury et du mandant.

Prénom.s, nom.s en caractères d'imprimerie

Date, lieu

Signatures :



Intervention artistique – art intégré dans la
Maison des innovations sociales et des solidarités
Fondation Esp'Asse, Nyon

Fiche d'identification

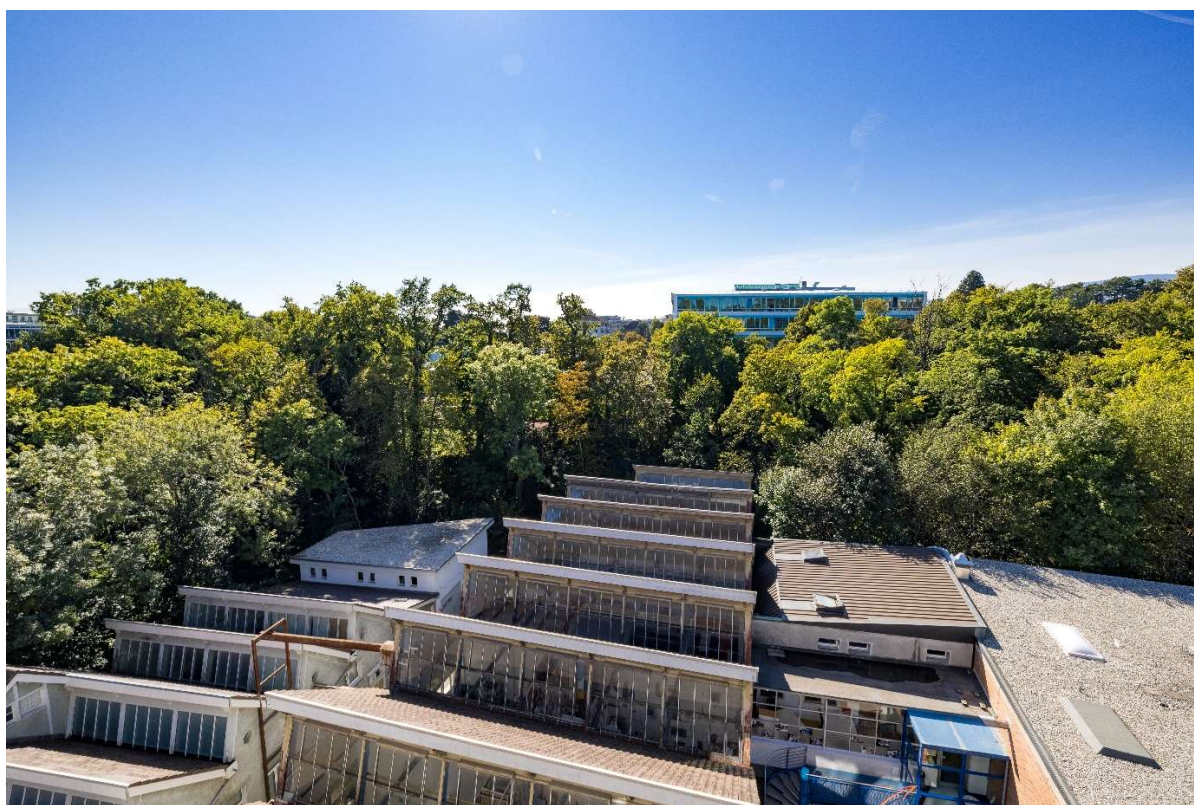
Coordonnées de l'artiste/personne de contact pour le collectif

Raison sociale ou nom de l'artiste	
Adresse	
NPA/Localité	
Pays	
Téléphone	
Adresse e-mail	

Lieu, date, signature(s) :



La Fondation Esp'Asse, c'est où, c'est quoi, c'est comment ?



À la croisée d'axes structurants son paysage, dont la vallée de l'Asse, son cours d'eau et son cordon boisé, mais aussi la route de l'Etraz et les voies ferrées, se niche un site d'une richesse rare.

Il y a près d'un siècle, un industriel nyonnais choisit ce lieu pour y implanter son activité. Sur ces généreuses parcelles, les premiers bâtiments se sont progressivement enrichis de nouvelles constructions, au gré des besoins et des usages.

Acquis en 2001 par la Fondation Esp'Asse, le site a continué sa transformation. La Fondation a continué à faire évoluer les bâtiments et leurs usages en s'appuyant sur les qualités de l'existant, tout en préservant les traces de son passé industriel. Bâtiments en dents de scie, halle de stockage des machines et cheminées en sont aujourd'hui encore les témoins.

Accueillant des artistes ainsi que des acteurs engagés dans l'insertion et la cohésion sociale, le site constitue un exemple de réemploi du bâti existant, où patrimoine industriel, paysage, création et engagement social coexistent.

Dans la continuité de cette histoire, le site poursuit aujourd'hui sa transformation avec la construction d'un nouveau bâtiment : la Maison des innovations sociales et des solidarités. Celle-ci prolongera la vision portée par la Fondation Esp'Asse, et les usages déjà à l'œuvre sur le site.